

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2024	TARIFS 2025	DATE D'EFFET	ACTE
<b>TARIFS GENERIQUES</b>				A compter du 01/01/2025	Décision n° 2024/304 du 6 décembre 2024
Les présents tarifs demeurent applicables tant qu'ils n'ont pas été modifiés ou supprimés					
<b><u>COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS AUX USAGERS (Décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 / Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001) – Hors coût d'envoi postal</u></b>					
<u>Copies noir et blanc</u>					
. A4 recto	la feuille	0,18 €	0,18 €		
. A3 recto	la feuille	0,35 €	0,35 €		
<u>Copies couleur</u>					
. A4 recto	la feuille	1,30 €	1,30 €		
<u>Reproduction de documents sur cédérom</u>	le CD/DVD	2,75 €	2,75 €		
<b><u>TIRAGES DE DOCUMENTS GRAPHIQUES</u></b>					
. A4	le plan	0,18 €	0,18 €		
. A3	le plan	0,35 €	0,35 €		
. A2	le plan	0,85 €	0,85 €		
. A1	le plan	1,65 €	1,65 €		
. A0	le plan	2,45 €	2,45 €		
<b>Recouvrement unitaire, hors régie de caisse, d'un montant inférieur à 15 € :</b>					
La perception d'une somme inférieure à 15 € devra être réalisée par l'intermédiaire d'une régie de caisse. Un titre de recette sera autorisé uniquement pour un paiement supérieur ou égal à 15 € (décret n° 2017-509 du 7 avril 2017, modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales).					
<b>COÛT HORAIRE D'UN AGENT MUNICIPAL</b>	l'heure	30,00 €	30,00 €		
. Le tarif "coût horaire d'un agent municipal" comprend les frais de personnel et les charges de structures nécessaires à l'intervention d'un agent, calculé sur la base des dépenses nécessaires à l'exercice d'un agent technique du CTM.					
Ce tarif englobe les frais de déplacement (ex : frais de véhicule)					
FACTURATION DES ENVOIS POSTAUX : sur la base de la dépense supportée par la Ville					